

**COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU
PERCHE - SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020**

Nombre en exercice : 31

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 28

Convocation du 26.11.2020

Affichage du 26.11.2020

L'an deux mille vingt, le trois décembre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle Zunino à Tourouvre au Perche suite à la convocation du 26.11.2020, affichée le 26 novembre 2020.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M DU LAC Jean Vincent, M DUGUET Christian, Mme ENCELIN Elyane, Mme FEUGUEUR Stéphanie, Mme FONTAINE Estelle, M GUILLET Denis, M GUEUGNON Jean-Edouard, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ, Mme LEROY Céline, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel, Mme EDOU Bernadette (arrivée à 19h)

Etaient absents-excuses : M DESCHAMPS Michel, Mme EDOU Bernadette (excusée absente jusqu'à 19h), Mme RADIGUET Angéline, Mme ROYER-BERGER Frédérique (donne pouvoir à M DU LAC Jean Vincent).

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS,

DESIGNATION D'UN(€) SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Virginie DJENNADI-MENEGHINI est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2020

Après délibération les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 3 septembre 2020.

**INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE
POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président présente les décisions prises par lui-même par délégation du conseil :

**TABLE 2020 PAR DATE
DECISIONS**

Date de l'Acte	N° Acte	Objet
30/09/2020	2020_150	Renonciation au droit de préemption - 3 Place de l'Hôtel de Ville à Longny les Villages (Longny au Perche)

30/09/2020	2020_151	Renonciation au droit de préemption - Le Pré de la Rivière à Longny les Villages
06/10/2020	2020_152	Achat lave-linge école de Neuilly – Ent GUIVARC’H EURL – 749.00€ TTC
06/10/2020	2020_152_BIS	Réparation de la chaudière - médiathèque et anciens locaux de la CDC à Longny – Ent BAILLIF Frères – 1 391.34€ TTC
08/10/2020	2020_153	Diagnostic de la structure du bâtiment situé 6 rue Eugène Cordier à Longny (médiathèque et anciens locaux de la CDC) – Ent SOCOTEC – 816.00€ TTC
09/10/2020	2020_154	Renonciation au droit de préemption - 5 Route de Moutiers à Le Pas-Saint-L'Homer
12/10/2020	2020_155	Travaux de plomberie - école maternelle de Tourouvre – Ent Matthieu PLESSIS – 2 241.60€ TTC
16/10/2020	2020_156	Renonciation au droit de préemption - 13 RESIDENCE MAURICE LOCHON A TOUROUVRE AU PERCHE (LA POTERIE AU PERCHE)
20/10/2020	2020_132_BIS	Ent.PAYSAGES JULIEN LEGAULT - Fourniture et pose d'une clôture et portail à la STEP du Mage – 6 845.10€ TTC
20/10/2020	2020_133_BIS	Ent. Bruno DASSE- Branchement Eau Potable à la STEP de Neuilly sur Eure – 3 617.40€ TTC
20/10/2020	2020_157	Renonciation au droit de préemption urbain - Les Clottes 61190 CHARENCEY (Saint-Maurice-lès-Charencey)
20/10/2020	2020_158	Renonciation au droit de préemption urbain - Lieu-dit Sainte Barbe 61190 CHARENCEY (Normandel)
20/10/2020	2020_159	Renonciation au droit de préemption urbain - Les Epasses 61290 Moulicent (LONGNY-LES-VILLAGES)
21/10/2020	2020_160	FONDASOL - Mission complémentaire - G2 PRO – 3 744.00€ TTC
22/10/2020	2020_161	Renonciation au droit de préemption - 7 Rue du Docteur Jean Vivarès à Longny les Villages (Longny au Perche)
22/10/2020	2020_162	Renonciation au droit de préemption - 8 Rue des Etangs à Longny les Villages (Marchainville)
22/10/2020	2020_163	Emprunt MON513484EUR SFIL (construction ensemble Muséales) - arbitrage vers taux fixe
26/10/2020	2020_164	Renonciation au droit de préemption - 16 Rue du Québec à Tourouvre au Perche (Tourouvre)
26/10/2020	2020_165	Renonciation au droit de préemption - 10 Rue Abbé Brionne à Longny les Villages (Longny au Perche)
05/11/2020	2020_167	Renonciation au droit de préemption - 2 Rue du Bocage à BIZOU
09/11/2020	2020_168	Renonciation au droit de préemption - La Basse Morinière à TOUROUVRE AU PERCHE (Autheil)
09/11/2020	2020_169	La Nuit des Musées 2020 proposer une animation théâtrale et historique – Tohu Bohu – 1 800€ TTC
10/11/2020	2020_170	Renonciation au droit de préemption - 4 Rue des Ardrillers à Charencey
12/11/2020	2020_171	Renonciation au droit de préemption - 8 du 8 Mai 1945 à Tourouvre au Perche (Tourouvre)

12/11/2020	2020_172	Renonciation au droit de préemption - 14 Rue du Château à Longny les Villages
12/11/2020	2020_173	Installation interphone, remplacement et installation prises - ancien locaux de la CDC – Ent LAMELET – 969.84€ TTC
12/11/2020	2020_174	Remise en réseau et mise en place d'une box - anciens locaux de la CDC – Ent OPEN SERVICES – 129.00€ TTC
13/11/2020	2020_170_1	Renonciation au droit de préemption - 4 Rue des Ardrillers à Charencey
13/11/2020	2020_175	Bornage step Le Mage – Ent AGETHO CONSEILS – 1 306.80€ TTC
16/11/2020	2020_176	Renonciation au droit de préemption - Le Bourg à Longny-les-Villages (Saint Victor de Réno)
18/11/2020	2020_177	Renonciation au droit de préemption - 3 Cour rue du 13 Aout 1944 à Tourouvre
19/11/2020	2020_178	Gestion de boues de la STEP de Neuilly 17-11-2020 - contexte COVID19 – Ent Eaux de Normandie – 8 894.88€ TTC
19/11/2020	2020_179	Gestion de boues de la STEP de Longny 17-11-2020 - contexte COVID19 – Ent Eaux de Normandie – 6 048.00€ TTC
19/11/2020	2020_180	Renonciation au droit de préemption - 23 rue du 13 Aout 1944 à TOUROUVRE AU PERCHE (Tourouvre)
20/11/2020	2020_181	Muséales/Actions de communication des Muséales de Tourouvre – Ent Loisirs Diffusion – 1 620.00€ TTC
23/11/2020	2020_182	Renonciation au droit de préemption - Launay Ferré à LONGNY-LES-VILLAGES (Longny au Perche)
23/11/2020	2020_183	Renonciation au droit de préemption - 18 Rue de la Roberdière à CHARENCEY
23/11/2020	2020_184	Renonciation au droit de préemption - 22 Rue du Champ de Foire à LONGNY-LES-VILLAGES
24/11/2020	2020_185	Renonciation au droit de préemption - La Mariette à LES MENUS
26/11/2020	2020_186	Renonciation au droit de préemption -19 Rue de l'Eglise à Longny les Villages (Longny au Perche)
26/11/2020	2020_187	Renonciation au droit de préemption - Le Hubert à TOUROUVRE AU PERCHE (Tourouvre)
26/11/2020	2020_188	Renonciation au droit de préemption - La Tuilerie à TOUROUVRE AU PERCHE (Bubertré)
01/12/2020	2020_189	Renonciation au droit de préemption - Rue du Buisson à TOUROUVRE AU PERCHE
01/12/2020	2020_190	Renonciation au droit de préemption - La Renardière à TOUROUVRE AU PERCHE (Autheuil)
01/12/2020	2020_191	Renonciation au droit de préemption - Les maisons neuves, La Verrerie à TOUROUVRE

Les membres du conseil communautaire à l'unanimité donnent quitus à monsieur le Président.

INFORMATIONS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANDIDATURE « PETITE VILLE DE DEMAIN »

Monsieur Christian Baillif présente la candidature conjointe déposée par la commune de Longny les Villages et la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Longny les Villages est une commune rurale du Perche Ornaïs, constituée de 8 villages unis depuis 2016 en nouvelle commune : Longny au Perche, Neuilly sur Eure, Marchainville, Moulicent, Saint Victor de Réno, La Lande sur Eure, Malétable et Monceaux au Perche. Elle est membre de la Communauté de Communes des Hauts du Perche et s'insère également dans le territoire du Pays du Perche Ornaïs, au coeur du Parc Naturel Régional du Perche. Ce classement reconnaît la grande qualité de son patrimoine, son fort potentiel de développement intrinsèque, mais aussi la fragilité des équilibres environnementaux, sociaux et économiques qui la définissent.

Située au carrefour de la Normandie, de la région parisienne et des bassins du centre Val de Loire et Pays de la Loire, elle accueille un grand nombre de résidents secondaires franciliens et depuis 2020, certains ont même opté pour y résider en permanence avec la possibilité de télétravail. Chacun de ses villages est riche d'un patrimoine et d'une histoire particulière, forêts domaniales, manoirs, châteaux, églises, lavoirs, moulins et patrimoine industriel.

La population de Longny les Villages est, au dernier recensement de 2011, de 3008 habitants pour un territoire d'une superficie de 152 km² soit 20 habitants par km², une des plus faibles densités de l'Orne. Le village « siège », Longny au Perche compte 1477 habitants et celui de Neuilly sur Eure 640 habitants. A eux seuls, ils centralisent l'essentiel des différents commerces et entreprises présents sur le territoire de la commune.

La communication avec les principales métropoles se fait aisément grâce aux axes routiers (N 12 et N 23, proximité de l'A28 et l'A11) et les offres ferroviaires (La Loupe, l'Aigle, Verneuil), facilitant ainsi les interactions entre les acteurs économiques, culturels et sociaux de la commune et les bassins de vie et d'emploi qui jouxtent le territoire.

Les labels « Petite Cité de Caractère », obtenu pour Longny au Perche en 2017, ou de « village fleuri » pour Saint Victor de Réno, confirment s'il en est besoin, la qualité de l'espace de vie offert à sa population et le potentiel d'attractivité qu'exerce cet environnement : forêt ou campagne, cours d'eau, étangs, authenticité, nature et consommation de produits locaux et fermiers. Longny les Villages se trouve dans un écrin patrimonial, architectural et environnemental qualitatif mais fragile. Le très beau patrimoine bâti, tel que la chapelle Notre Dame de Pitié, joyau de la renaissance ou le clocher de l'église St Martin de Longny au Perche, ou encore l'église de Notre Dame de la Salette à Malétable, ainsi que l'histoire qui y est attachée sont un atout supplémentaire pour Longny les Villages.

Tant de preuves de l'activité économique qui régnait sur ce territoire ont laissé des traces : les sites de moulins, en lien avec l'activité d'extraction du fer et l'industrie sidérurgique qui en découlait, à son apogée au 17^{ème} et 18^{ème} siècles jusqu'à leur déclin fin 19^{ème} siècle ; les foires agricoles qui étaient nombreuses au « champ de foire » et très fréquentées ; le nombre important d'hôtels qui existaient en ville à cette époque ; le tramway qui a été installé pour les liaisons avec Mortagne au Perche et La Loupe dans les années 1913-1914 et démembré depuis 1936. Longny au Perche était chef-lieu de canton dynamique et possédait beaucoup de sites d'activités : tanneries, tissage, tuilerie, papeterie. Sa population en 1840 était de 3000 habitants ! Aujourd'hui, Longny au Perche est l'un des 2 pôles d'attractivité de la Communauté de Communes des Hauts du Perche en termes de services à la population et de bassin d'emploi (référence au PADD du PLUI du 4 mars 2020). A ce titre, la commune se doit d'apporter des réponses innovantes et adaptées aux besoins de sa population et construire son développement en faisant face aux enjeux propres à toute petite ville rurale.

L'équipe municipale, déjà expérimentée par d'autres mandatures, affirme sa volonté à porter des projets d'envergure afin de consolider l'attractivité du territoire tant sur le plan économique, social que touristique.

4 enjeux majeurs se dégagent alors, tous liés les uns aux autres, avec la même priorité :

- a) Développer et qualifier l'accueil économique, résidentiel ou touristique
- b) Préserver le patrimoine et adapter l'aménagement urbain
- c) Favoriser les actions collectives, permettre la mobilité, qualifier l'offre de services
- d) Promouvoir et développer l'accès aux technologies numériques

Monsieur le Président précise que cette candidature et sa recevabilité est un enjeu majeur et un espoir de retombées économique pour le territoire de la CDC

AOM – BASSIN DE MOBILITE

Monsieur le Président profite de l'occasion de présenter Madame Virginie Fouchet Directrice du pôle Social Mobilité – enfance Jeunesse

Il passe la parole à Madame Evelyne REVET Vice-Présidente en charge du de l'action social et de la mobilité.

Madame REVET les enjeux liés à la prise, ou non, de la Compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) issue de la loi LOM.

RAPPEL DE LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES (LOM) du 24 décembre 2019 qui vise à :

1. sortir de la dépendance automobile notamment dans les espaces de faible densité ; Constat de l'existence de zone blanche de la mobilité = 80% couvert par une autorité organisatrice de la mobilité
2. accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux (qui compose plusieurs modes de transports) ;
3. concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives piétons/ trottinettes/ vélos; et réflexion sur les aménagements voiries
4. programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

LES ENJEUX à l'échelle nationale :

Le principal enjeu de la mise en œuvre de la LOM (LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES) est :

- de mettre fin aux « zones blanche de la mobilité »
- d'organiser une *gouvernance locale de la mobilité*

Les Communautés de Communes (CdC) sont amenées à se positionner pour devenir Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Madame REVET passe la parole à Madame Virginie Fouchet.

LES ENJEUX à l'échelle du territoire = la mobilité est une compétence transversale à de nombreuses compétences de la cdc :

LA CDC pourrait devenir un acteur fort et décisionnaire sur son territoire :

1. elle élabore et met en œuvre une stratégie locale de mobilité en articulation avec les autres politiques publiques (énergétique, sociale, économique...) en activant certains leviers d'actions
2. elle organise des services en fonction de ses spécificités locales (documents de planification SCoT, PLUi par exemple)
3. Contribuer financièrement ou techniquement au développement de projets portés par d'autres acteurs ;
4. Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé ;
 - a. Devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité
 - b. Fédérer les acteurs locaux.

Potentiels D'IMPACT D'UNE POLITIQUE DE MOBILITE :

1. Appuyer un effort de revitalisation des centres bourgs,
2. Renforcer l'équilibre territorial,

3. Dynamiser le lien social,
4. Optimiser l'utilisation des services publics du territoire

Définition d'un bassin de mobilité :

Il doit contenir un ou plusieurs pôles d'attraction vers/depuis lesquels les habitants du bassin de mobilité se déplacent de façon importante (travail zone d'activités/ &équipement culturel/ loisirs etc...)

Le calendrier :

De septembre à décembre 2020 : travail autour des bassins de mobilité

De janvier à mars : étude de faisabilité sur la prise de la compétence et quel EPCI ?

31 mars 2021 : date limite de délibération pour les CdC qui souhaitent se saisir de la compétence mobilité.

Les CdC ont 18 mois à partir de la date de délibération pour faire connaître expressément à la Région leur volonté ou non de prendre en bloc les services régionaux à leur charge.

Dans le cas contraire, la Région reste responsable de leur organisation.

30 juin 2021 : date limite de délibération pour les Communes membres d'une CdC qui se serait saisie de la compétence. En cas d'absence de vote, l'avis de la Commune est réputé favorable.

1er juillet 2021 : les CdC (ou la Région par substitution) deviennent AOM locale (ou régionale).

Signature du Contrat opérationnel de mobilité et 3 ans pour le diagnostic affiné et sa mise en œuvre.

Concrètement, le bassin de mobilité est le périmètre sur lequel sera élaboré le contrat opérationnel de mobilité

Zones d'incertitudes :

- Quel transfère financier (région AOM) ?
- Quelles sont les conditions pour la mise en place d'une taxe locale aux entreprises appelée « versement mobilité » entrée en vigueur janvier 2021 ?

Quelle part d'investissement la collectivité a en charge ?

Peut-on saucissonner la compétence ?

Réunion de concertation avec la Région et LES CDC DU PAYS DU PERCHE LE 11 DECEMBRE à Bellême.

POUVOIRS DE POLICES SPECIAUX

Présentation par Monsieur le Président du principe de transfert des pouvoirs de police spéciale des maires au président d'EPCI, selon les compétences de l'EPCI.

Monsieur le Président constatant l'opposition des maires des communes de Longny les Villages et Tourouvre au Perche au transfert des pouvoirs de police spéciale, renonce à l'exercice de l'ensemble de ces pouvoirs de police.

GOUVERNANCE & COMMISSIONS

REMPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL LEYZOUR AU SEIN DE LA CLECT

Monsieur le président présente de nouveau la proposition de remplacement de Mr Michel LEYZOUR, démissionnaire, au sein de la CLECT

Après un appel à candidature, aucune candidature n'ayant été exprimée ce point est reporté !

REMPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL LEYZOUR AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DU TOURISME
Monsieur le président présente de nouveau la proposition de remplacement de Mr Michel LEYZOUR, démissionnaire, au sein du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme

Après un appel à candidature, aucune candidature n'ayant été exprimée ce point est reporté !

REMPLACEMENT DE MARIE PARENT (SUPPLEANTE SMIVOS D'IRAI COMMISSIONS FINANCES & PERSONNELS, SCOLAIRES CANTINES ENFANCE-JEUNESSE,)

Monsieur le président présente la proposition de remplacement de Madame Marie PARENT démissionnaire, aux représentations au sein de diverses commissions

Après un appel à candidature, aucune candidature n'ayant été exprimée ce point est reporté !

INSTAURATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Selon les dispositions de l'article 1650 A du code Général des Impôts (CGI), dans chaque Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI), il est institué une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) composée de 11 membres (le Président ou l'un vice-président et dix commissaires).

Les commissaires doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

Il est nécessaires de proposer une liste de 40 noms de commissaires (18 titulaires te 18 suppléants, ainsi que 2 titulaires et 2 suppléants hors EPCI)

La liste est dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition des communes membres.

La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle au sein de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés, après proposition de la liste de 40 noms, par le directeur départemental des finances publiques.

Il est proposé aux membres du conseil de délibérer sur la liste suivante :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>2 Titulaires hors EPCI</i>	<i>2 suppléants hors EPCI</i>	<i>COMMUNE</i>
M. GAULIER Daniel	M. GABORIAUD Patrick			LA VENTROUZE
M. SOUTIF Patrick	Mme WEBER Christine			LE PAS-SAINT-L'HOMER
M. CLERICE Patrick	Mme DESVAUX Josiane			BIZOU
M. VIEILLEROBE Hervé	M. BERNAND Luc			LES MENUS
M. Denis IELSCH	Mme Bernadette EDOU			LE MAGE
M. MICHEL-FLANDIN Patrice	Mme BONHOMME Geneviève			L'HOMME-CHAMONDOT
Mme MURGIA Laurence	M. RIOLLET Michel			
M. LEYS Eric	Mme HELOUA Aline			
M. DUYCK Emmanuel	M. NEUSY Jean			

Mme CHALUMEAU Florence	M. SAUVAGE Pascal			CHARENCEY
M. AUVRAY Sylvain	M. BEDOUET Roland			
M. COUSIN Jean- Raymond	M. BOSSARD Patrick			
M. HANTENEUVE Pascal	M. JOURDAIN Daniel			
M. DAVOUST Annick	Mme MAILLARD Sylvie			
M. MENON Olivier	M. GOHIER Vincent			
M. BRARD Nicolas	Mme MONNIER Elodie			
M. L'HONOREY Francis	Mme DESAVIS Francine			
M. PREVOST Bernard	Mme LE BLEVEC Annette			
M. JOUANDET Bertrand	M. ALIX Philippe			CHARENCEY (hors commune)
M. BOULIN Jean	M. SYLVESTRE Jérôme			TOUROUVRE AU PERCHE
Mme ENGRAND Corinne	Mme POUILLAIN Francine			
M. PETIT Bruno	Mme MARTIN Valérie			
Mme CLAVEAU	M. BERNARDIN Fabien			
M. MICHEL André	M. LEGOUT André			
M. ORY Gilles	M. NAEL Jean-Marc			LONGNY LES VILLAGES
Mme ROYER BERGER Frédérique	Mme LALAOUNIS Danièle			
M. PIOT Thierry	Mme ROULIN Jacqueline			

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver la liste des commissaires proposés à CIID telle que présentée ci-dessus

CREATION DE LA COMMISSION DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PLUI – URBANISME

A la suite de l'approbation du PLUI la Communauté de Communes des Hauts du Perche le 4 mars 2020 et de la réponse aux services de l'état en date 6 octobre 2020 suite au recours gracieux émis par madame la Préfète de l'Orne, ce document d'urbanisme intercommunal s'applique intégralement.

Il s'agit maintenant tout au long de son application :

- D'évaluer l'efficacité des politiques mises en œuvre
- De Faire vivre le document
- De connaître et mesurer la direction que prend le territoire

Il est proposé d'organiser régulièrement des tours de table annuels avec les représentants des communes sur :

- les objectifs de logements et le foncier
- l'ouverture à l'urbanisation : bilan des dents creuses construites en zone urbaine, bilan des zones 1AU construites, bilan des équipements réalisés en lien avec l'aménagement de ces secteurs
- d'analyser la pratique du PLUI
- de coordonner les projets communaux
- d'échanger sur les politiques foncières
- d'échanger sur la politique fiscale sur le logement (Taxe d'Aménagement)

Pour ce faire Monsieur le Président propose que l'intégralité des membres du bureau constitue une Commission d'Évaluation et de Suivi du PLUI, qui se réunira autant que de besoin pour engager son travail d'évaluation et proposer si nécessaire des modifications et révisions du PLUI.

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver la création de la commission de suivi et d'évaluation du PLUI
- De désigner comme membres de cette commission les élus siégeant au bureau communautaire

Monsieur Christian BAILLIF souhaite savoir si la préfecture a réagi suite à la réponse faite par la CdC au recours gracieux. Monsieur le Président précise que pour l'instant aucune réaction n'a été enregistrée.

FINANCES & PERSONNEL

ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS 2020

Rappel du contexte :

Par courrier de Madame la Préfète de l'Orne en date du 27 janvier 2020, en réponse à la saisie de la commune du pas saint l'Homer qui demandait des précisions concernant les transferts de charges et leurs conséquences sur le montant des attributions de compensation, l'Etat nous a alerté sur «... le mécanisme des attributions de compensation dont l'objet est de garantir la neutralité des transferts de ressources et de charges opérés entre l'EPCI et ses communes membres. Le montant de l'Attribution de compensation ne peut être indexé et ne peut être fixé de manière pluriannuelle car l'EPCI, qui se voit transférer la fiscalité professionnelle et les charges, se voit également transférer leurs dynamiques. ».

Afin d'étayer cet avis les services de l'Etat font référence au « guide pratique des Attributions de Compensation » qui précise : « ...La loi permet de fixer uniquement un seul montant d'attribution de compensation alloué à chaque commune membre. Ce montant a vocation à être pérenne et à évoluer uniquement lors de chaque transfert de compétences...par conséquent, l'organe délibérant d'un EPCI ne peut prévoir une programmation pluriannuelle différenciée du montant de l'Attribution de Compensation. »

Ils concluent en s'appuyant sur l'avis de la Direction Générale des Collectivités, qui précise : « ... que la détermination par la CdC des hauts du Perche d'attributions de compensation pluriannuelles (2019-2023) est contraire aux dispositions légales... ».

Nous sommes donc invités

- à conserver les montants des attributions de compensation 2019 pour 2020

Ou si nous souhaitons arrêter des attributions de compensation (AC) différentes de 2019

- à re-délibérer une première fois sur un montant d'AC provisoire (avant le 15 février 2020) et une seconde fois pour fixer les montants définitifs (cela impliquant réunir une CLECT pour revoir les transferts de charges et de ressources plus globalement).

Le contexte des élections municipales, suivi de la crise de la COVID 19, ne nous a pas permis de mettre en œuvre cette deuxième solution dès février 2020.

A l'issue des échanges avec les services de l'Etat, Mr Alain BRILHAULT le trésorier de Mortagne au Perche, nous a précisé que même si le courrier de la préfecture du 27 janvier 2020 constate que les AC pluriannuelles « sont contraires aux dispositions légales », le contrôle de légalité n'a pas dénoncé la délibération les fixant.

Afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la CdC et de répondre à la demande de madame la Préfète nous nous devons de fixer par délibération du Conseil Communautaire les AC 2020 en référence aux montants des AC arrêtés pour l'année 2019.

Cela n'exonèrera pas la Communauté de Communes de redéfinir de manière durable le montant des AC des communes concernées, qui elles seront applicable tant que les compétences de la CdC ne seront pas modifiées.

Le président propose aux membres du Conseil Communautaire d'arrêter les montants des attributions de compensations 2020 tels que présentés dans le tableau suivant :

COMMUNES	ATTRIBUTION DE SOMPENSATION à VERSER à LA CDC
BIZOU	-113
L'HOME CHAMONDOT	2 790
LE MAGE	5 467
LES MENUS	1 380
LE PAS SAINT L'HOMER	5 840
LONGNY LES VILLAGES	138 025
TOTAL	153 389

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité moins une voix contre :

- D'approuver la fixation du montant des attributions de compensation pour l'année 2020 comme définie dans le tableau présenté ci-dessus

DECISION MODIFICATIF N°1 – BUDGET GENDARMERIES

Vu, le Code Général des collectivités Territoriales

Vu le vote du budget Annexe Gendarmeries

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires

La prise en charge de dépenses spécifiques nécessite de revoir les crédits prévus en investissement au Budget gendarmerie ; Cela concerne :

- Une augmentation de crédits en D 2111-10 achat des terrains en vue de la construction de la gendarmerie de Tourouvre pour un montant de 15 000 €
- Une réduction de crédits prévus D 2313-10 travaux d'aménagement de la gendarmerie de Tourouvre, non engagés en 2020, pour un montant de 15 000 €

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1/2020 du budget Gendarmeries telle que présentée. Cette décision sera annexée à la présente délibération.

DECISION MODIFICATIF N°5 - BUDGET PRINCIPAL CDC

Vu, le Code Général des collectivités Territoriales

Vu le vote du budget Principal de la Communauté de Communes

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires

En fonctionnement

Le besoin de crédit pour la section d'investissement, la réévaluation des besoins de crédits pour le compte D-6231 (annonces et insertion) et l'identification de recettes supplémentaires en R-752 (loyers) justifie les modifications présentées

En Investissement

La prise en charge de dépenses spécifiques et/ou la réinscription de dépenses au bon compte nécessite de revoir les crédits prévus en investissement au Budget principal concernant :

- La bonne affectation des dépenses liées aux maitrises d'œuvre (inscription de crédits au compte 2031 et diminution de crédits au compte 2313)
- Les nouvelles dépenses liées à la labellisation de la MSAP en Maison France Service
- Les dépenses d'opérations de voiries et d'éclairage public à réajuster
- L'avenant de l'opération rue Bernard Pommier

L'ensemble de ces réaffectations au sein de cette section auquel s'adjoint le virement de la section de fonctionnement permet d'équilibrer les investissements.

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°5/2020 du budget Principal de la CdC telle que présentée. Cette décision sera annexée à la présente délibération.

RENOUVELLEMENT DU BAIL –GENDARMERIE DE TOUROUVRE

Le contrat de location de l'actuelle gendarmerie de Tourouvre au Perche est arrivé à son terme au 1^{er} septembre 2020. Son renouvellement est sollicité par la Région de Gendarmerie de Normandie dans les conditions de nouvelle valeur locative telles qu'estimées par le service des domaines en date du 7 novembre.

Le loyer annuel de la caserne s'élevait au 1^{er} septembre 2017 à la somme de 38 461.78 €, suite à l'avis des domaines il est estimé à la somme de 41 259 € et ce à compter de la date du 1^{er} septembre 2020.

La Région de Gendarmerie de Normandie de Rouen nous demande notre accord de renouvellement du dit Bail dans les conditions juridiques et financières nouvelles telles que présentées ci-dessus.

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- *D'approuver le renouvellement du contrat de location de la caserne de Tourouvre*
- *De donner leur accord sur le montant du nouveau loyer arrêté à la somme de 41 259 € et ce à compter du 1^{er} septembre 2020*
- *D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette opération*

CHARTRE D'ENGAGEMENTS DU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES

La réorganisation des services de la DGFiP, initiée par le gouvernement, doit se mettre en place à partir du 1^{er} janvier 2021.

Dans ce cadre un réseau de proximité des finances publique doit se déployer s'appuyant notamment sur les Espace France Service (EFS) des territoires. Au sein de ces EFS il est prévu la mise en œuvre de services aux usagers et aux collectivités locales, tel que précisé dans la chartre d'engagement annexée à cette présente délibération.

Concrètement un espace doit être réservé au sein de l'EFS afin d'accueillir un Conseiller au Décideur Local (CDL) établissant ainsi un point d'accueil des usagers et un espace de travail dédié au CDL sur le territoire de la Communauté de Communes.

Ce point d'accueil devrait être opérationnel dans le courant du mois de janvier 2021

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver la mise en œuvre de ce nouveau dispositif,

- D'approuver les termes de la Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des Finances Publique spécifique à la Communauté de Communes des Hauts du Perche
- D'autoriser monsieur le Président à signer cette charte d'engagement et tous documents y afférents

ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE L'ORNE (ASSURANCE DU PERSONNEL)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Président précise que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne a par courrier informé la Communauté de Communes des Hauts du Perche du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Il **expose** que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la Communauté de Communes des Hauts du Perche les résultats de la consultation ;

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer par sur les points suivants :

- **Accepter la proposition de GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur.**

Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL. Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2021
- Date d'échéance : 31 décembre 2024
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service sans franchise
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 15 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation **5.58 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),

Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC. Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2021
- Date d'échéance : 31 décembre 2024
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise

- congés de grave maladie – sans franchise
- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
- maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,15 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),

Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :

- Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes...),
- Traitement des prestations,
- Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de **0.25 %** de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire.

Les relations entre la collectivité/établissement et le Centre de gestion seront formalisés par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité/établissement sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- Autorise le Président à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'Orne.

ASSAINISSEMENT

CONVENTION D'APPORT ET DE TRAITEMENT DES BOUES DES STATIONS D'EPURATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA STATION D'EPURATION DE SAINT PATERNE (COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON)

Compte-tenu de la crise sanitaire, un arrêté ministériel en date du 30 avril 2020, paru le 5 mai dernier interdit d'épandre des boues liquides et que seules les boues hygiénisées peuvent être épandues. Les stations de Randonnai, Tourouvre, Saint Maurice les Charencey et Longny au Perche produisant des boues liquides stockées dans des silos ne peuvent plus être épandues en l'état. Dans ce contexte, notre Communauté de Communes s'est rapprochée de l'exploitant et du maître d'ouvrage de la STEU de Saint Paterne qui dispose d'une capacité de traitement pour recevoir les boues liquides et qui nous ont donné leur accord.

Il convient par conséquent de signer une convention avec Eaux de Normandie, en charge de l'exploitation des stations de la Communauté de Communes pour dépoter les boues des STEU de Randonnai, Tourouvre, Saint Maurice les Charencey et Longny au Perche vers la STEU de Saint Paterne.

Ce transfert fait l'objet d'une proposition financière des Eaux de Normandie.

Les tarifs sont les suivants :

- Pour la STEP de Randonnai, un volume de boues à transférer et à traiter, estimé à 185 m³, pour un coût de 49.50 €/m³ soit un montant de 9 157.50 €.

- Pour la STEP de Tourouvre, un volume de boues à transférer et à traiter, estimé à 290 m³, pour un coût de 52.20 €/m³ soit un montant de 15 138.00 €.

- Pour la STEP de Saint Maurice les Charencey, un volume de boues à transférer et à traiter, estimé à 140 m³, pour un coût de 54 €/m³ soit un montant de 7 560.00 €.

- Pour la STEP de Longny au Perche, un volume de boues à transférer et à traiter, estimé à 480 m³, pour un coût de 50 €/m³ soit un montant de 24 192.00 €.

Dont la part Collectivité réceptrice (Communauté Urbaine d'Alençon) est de 6 €/HT/m³.

Le montant est estimé pour un volume de 1095 M³ soit 56 047 €.50 HT.

Suite à l'avis de l'ANSES, publié le 27 mars 2020, relatif au risque de propagation du virus de la COVID 19 via l'épandage des boues, les agences de l'eau Loire Bretagne et Seine Normandie ont décidé d'accompagner les collectivités, concernées par la mise en œuvre de solutions de gestion exceptionnelle des boues liée à la Covid 19 et donc d'allouer des aides exceptionnelles à l'hygiénisation des boues d'épuration afin de permettre leur épandage.

L'agence de l'eau Seine-Normandie aide à hauteur de 80 % sur le montant concernant le traitement des boues (transport non compris) et l'agence de l'eau Loire Bretagne aide à hauteur de 40 % sur le traitement et le transport. Ces aides ne sont valables jusqu'au 31 décembre 2020 sur présentation de factures.

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'accepter la proposition financière des Eaux de Normandie**
- **D'autoriser, le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, et tous documents afférents**
- **De solliciter les aides des Agences de l'eau de Loire Bretagne et Seine-Normandie et d'engager toutes démarches s'y rapportant**

ADOPTIONS DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS) - ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

Monsieur le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité moins une abstention :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2019
- D'autoriser Monsieur le Président à transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, ainsi que de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS) - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019

Monsieur le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement Non Collectif 2019
- D'autoriser Monsieur le Président à transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, ainsi que de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT EN REGIE

Vu, le Code Général des collectivités Territoriales

Vu le vote du budget assainissement en régie de la Communauté de Communes

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires

En Investissement

Les crédits alloués au compte 1641 pour assurer les échéances des emprunts (Capital) étant insuffisants l'équilibre du Budget est assuré en réduisant les crédits au compte 218 :

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1/2020 du Assainissement en régie telles que présentée. Cette décision sera annexée à la présente délibération.

CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE

La Communauté de Communes des Hauts du Perche exerce de plein droit pour le compte des communes membres, depuis le 1^{er} Janvier 2018, la compétence « assainissement collectif ».

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Dans le cadre de l'harmonisation du mode de gestion sur le périmètre intercommunal et le démarrage du nouveau contrat de concession de service public d'assainissement collectif au 1^{er} novembre 2020, il a été convenu que les résultats de clôture du budget annexe « régie » seraient transférés au budget annexe « délégation de service public » de la Communauté de Communes des Hauts du Perche, afin de lui permettre de financer les charges des services ayant changé de mode de gestion.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire :

- de procéder à la clôture du budget annexe « régie » d'assainissement collectif (M49) de la Communauté de Communes des Hauts du Perche au 31 décembre 2020.
- de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe « régie » d'assainissement collectif (M49) dans le budget annexe « délégation de service public » de la Communauté de Communes des Hauts du Perche à partir de cette date.

Ces opérations ne pourront intervenir qu'à l'issue de l'approbation du Compte administratif et du compte de gestion 2020 du budget annexe « régie » de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

AINSI

VU les articles L 2224-1, L 2224-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les résultats prévisionnels de l'exécution 2020 du budget annexe « régie » d'assainissement collectif (M49) de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'APPROUVER la clôture du budget annexe « régie » d'assainissement collectif au 31 décembre 2020.
- DE DIRE que la réintégration de l'actif et du passif de budget annexe « régie » dans le budget annexe « délégation de service public » de la Communauté de Communes est effectuée par le comptable assignataire.
- De DECIDER de transférer les résultats du compte administratif du service « régie » assainissement collectif constatés au 31 décembre 2020 au compte administratif « délégation de service public », à savoir :
 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent/déficit)
 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent/déficit)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISME ET URBANISME

AVENANT N°1 A LA CONVENTION « IMPULSION RELANCE NORMANDIE »

Comme suite à la Décision du Président N° 2020-53 en date 29 avril 2020 fixant la participation et contribution au Fonds de Solidarité Régional tel que défini dans le dispositif « Impulsion Relance Normandie » mis en œuvre conjointement par les EPCI, la Région Normandie et l'Agence de Développement pour la Normandie (ADN),

Il est proposé un avenant à la convention signé entre les trois partenaires afin de fixer les modalités de versement de la contribution financière de la Communauté de communes des Hauts du Perche à ce Fonds, tel que présenté dans l'avenant annexé à la présente délibération.

La communauté de commune opte pour un versement de sa contribution en deux fois, 50% à la signature de la convention et 50% au terme de la mise en œuvre de cette convention.

Entendu que cette convention a une durée limitée à six mois à compter de sa signature. Elle

donne lieu à un premier bilan de son exécution entre les parties au terme du deuxième mois à compter de sa signature. La modification ou le prolongement de la convention peut être décidé conjointement par les signataires, notamment en cas d'ajustement nécessaire des contributions au fonds en lien avec la situation sanitaire et la durée d'application de des ordonnances du 25 mars 2020. A l'issue du dispositif, un bilan final sera réalisé pour constater la consommation réelle du fonds et déterminer les éventuels trop perçus. En cas de trop perçus, la Région s'engage à reverser l'intégralité de la part restante aux EPCI en fonction de leur quote-part versée.

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver les termes de l'avenant d'application de la convention annexé à la présente délibération
- D'autoriser monsieur le Président à signer le dit avenant et tous documents y afférents

AVENANT N°2 A LA CONVENTION « IMPULSION RELANCE NORMANDIE » - « IMPULSION RESISTANCE NORMANDIE »

Comme suite à la demande de la Région Normandie et de son Partenaire l'Agence Développement pour la Normandie de prolonger le dispositif « impulsion Relance Normandie » et de modifier les termes de la convention d'application de ce fonds Régional de Solidarité aux acteurs économiques, dans le contexte du deuxième confinement, lié à l'épidémie de la COVID 19.

Il est proposé un avenant n°2 à la convention signée entre les trois partenaires afin d'identifier les acteurs économiques destinataires de ce fonds.

Comme visé dans la délibération CP D 20-11-26 de la commission permanent de la Région Normandie en date du 16 novembre 2020, les modifications apportées sont les suivantes, modifiant les points 3 et 4 de la convention d'application initiale :

Point 3

Destiné aux acteurs économiques locaux non éligibles par le Fonds de Solidarité Etat-Régions, le fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » a été élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles. Le nom du dispositif évolue et devient « Impulsion Résistance Normandie ».

Il cible les établissements des très petites entreprises, commerçants, artisans et indépendants, préférentiellement des secteurs les plus impactés par la crise (culture, tourisme, sport et événementiel) comptant de 0 à 4 salariés et qui constituent le terreau et la colonne vertébrale de la vie économique des territoires.

L'aide est attribuée par établissement.

De plus, seuls les autoentrepreneurs employant au moins 1 salarié sont éligibles.

Point 4

Sont éligibles à ce fonds, les structures ci-dessus décrites, y compris celles créées depuis moins d'un an, qui ont perdu pendant les périodes de contraintes sanitaires :

- entre 30% et 50% de chiffre d'affaires **pour les secteurs de l'annexe 1 du Fonds de Solidarité**.
En dessous de 30% pas de soutien, au-dessus de 50% soutenues par le Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre).

- entre 30% et 80% de chiffre d'affaires **pour les secteurs de l'annexe 2 du Fonds de Solidarité**.
En dessous de 30% pas de soutien, au-dessus de 80% soutenues par le Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre).

Dans le cas d'une activité « saisonnière », il pourra être tenu compte de la perte de chiffre d'affaires sur une base annuelle et non mensuelle. Pour celles créées depuis moins d'un an, la perte

de chiffre d'affaires sera examinée en tenant compte de la date de leur création et sous réserve de la justification d'un chiffre d'affaires mensuel moyen supérieur à 600 € sur les mois d'activité.

Les demandes ne répondant pas à l'ensemble des critères d'éligibilité ci-dessus et ne pouvant prétendre au Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre) peuvent être étudiées au cas par cas.

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 d'application de la convention initiale tels que présentés ci-dessus et annexé à la présente délibération
- D'autoriser monsieur le Président à signer le dit avenant n°2 et tous documents y afférents

Monsieur le Président précise qu'il conviendra de réfléchir au-delà de ce dispositif de prévoir un accompagnement aux associations

PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS CORRESPONDANTES - DOSSIER DE COOPERATION TOURISME GENEALOGIQUE - REACTUALISATION

Comme suite à la délibération n°2020.02.83 en date du 4 mars 2020 :

- approuvant le principe de poursuite de l'opération de coopération engagée depuis 2018 avec la Communauté de Communes de Marennes (17) et l'intercommunalité Normandie Sud Eure (27) autour de l'émigration des Percherons au Canada,
- arrêtant un programme d'actions et son plan de financement sur 2 ans afin de construire une offre touristique autour de cette thématique de l'émigration, marqueur identitaire fort de notre territoire.

Le contenu du programme d'actions commun aux trois entités parties prenantes de cette coopération a quelque peu évolué. Cette évolution liée au contexte électoral et sanitaire, au prolongement des dispositifs financiers Leader, et aux difficultés à mobiliser des financements pour certains de partenaires, n'a cependant pas entamé ni la volonté des territoires à poursuivre l'opération ni modifié les 3 grands axes d'actions du programme sur 2 ans, à savoir :

- Animer et mettre en œuvre l'offre de tourisme liée à l'émigration des percherons au Canada
- Développer des outils numériques de communication et d'animation
- Qualifier et développer les produits touristiques liés à l'histoire de l'émigration, présents sur les territoires, spécifique à chaque territoire.

Concernant :

L'axe 1 : Animer et mettre en œuvre l'offre de tourisme liée à l'émigration des percherons au Canada

Les partenaires souhaitent valoriser les compétences humaines présentes sur chaque territoire plutôt que de s'appuyer sur le recrutement d'un chargé de mission commun. Il a été proposé que chaque territoire identifie la ressource humaine qu'il mettra à disposition de l'action commune pour atteindre cet objectif.

Concernant la CdC des Hauts du Perche : Le Directeur des Muséales pour 30 % de son temps assurera la coordination de la structuration de l'offre touristique, assisté de l'agent de l'office de tourisme de Tourouvre, sur la partie patrimoniale, pour elle aussi à 30 % de son temps,

Cette valorisation de leur temps de travail est arrêtée à la somme de 21 K€ / an soit 42 K€ sur 2 ans

Auquel s'adjoint les frais d'animation technique, de déplacement et d'échanges pour les chargés de mission et les membres du comité de pilotage, estimés à 6 K€, soit 12 € sur 2 ans

L'axe 2 : Développer des outils numériques de communication

La construction d'un outil de promotion numérique commun ne change pas et reste estimé à 15 K€ soit 5 K€ à la charge de la CdC.

Auquel s'adjoint par territoire une somme de 5 K€ pour engager un évènement commun annuel.

L'axe 3 : Qualifier et développer les produits touristiques liés à l'histoire de l'émigration, présents sur les territoires

Il a été convenu, plutôt que de s'orienter exclusivement vers le réaménagement immédiat de l'espace scénographique des muséales, d'engager une étude de programmation (préalable à tous investissements) visant à définir précisément le programme et donc les cahiers des charges à confier à des maitres d'œuvre dans un second temps, afin de repenser l'accueil et le contenu scénographique des muséales en lien avec des sites d'interprétation à identifier et concevoir sur le territoire des Hauts du Perche.

Cette prestation de programmation est estimée à 40 K€.

Le plan de financement de cette opération est revu de la façon suivante :

Actions coopération :

		PLAN DE FINANCEMENT SUR DEPENSES HT			
		Dépenses		Recettes	
coopération	Axe 1	Frais de personnel	42 000,00	Fds européens FEADER-LEADER	55 200,00
		Animation	12 000,00		
	Axe 2	communication et promotion	5 000,00	reste à charge CDC	13 800,00
		évènementiel	10 000,00		
		Total	69 000,00	Total	69 000,00

Action spécifique - CdC des Hauts du Perche :

		PLAN DE FINANCEMENT SUR DEPENSES HT			
Action spécifique	Axe 3	Etude de Programmation	40 000,00	Fds européens FEADER-LEADER	12 000,00
				FACIT (50%)	20 000,00
				reste à charge CDC	8 000,00
			Total	40 000,00	Total

Soit globalement un reste à charge pour la CdC sur l'ensemble de l'opération s'établissant à 21 800 € des dépenses HT.

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité moins une voix contre et une abstention :

- D'approuver les plans de financement tels que présentés ci-dessus
- D'autoriser monsieur le Président à solliciter les aides financières du programme européen LEADER ainsi, pour ce qui concerne les « actions spécifiques », les aides de la Région Normandie et à signer tous les documents y afférents.

LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA CREATION D'UNE VOIRIE DANS LE CADRE DU PROJET « REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG ET QUARTIER DE LA PROVIDENCE A LONGNY-AU-PERCHE »

Le projet de réaménagement global du carrefour de la RD 8 – RD 11 impliquant la création d'une voie et de places de stationnements, nécessite l'ouverture d'une enquête publique de la part de la CdC, maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

En effet si la commune, propriétaire actuel des biens fonciers impactés par cet aménagement, a bien lancé un enquête publique en vue de déclasser une partie de la voirie communale et de procéder à des échanges de terrains avec l'association Marguerite Guérin, la création d'une nouvelle voie de circulation pour pallier à ce déclassement s'impose.

Ce fait entraîne la modification des conditions de circulation impactant les droits d'accès des riverains. Le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3, dans ce cas de figure, rend nécessaire le lancement d'une enquête publique en vue du classement de la nouvelle voie en voirie communal dans le domaine public.

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- *D'approuver le lancement de l'enquête publique préalable au classement de la nouvelle voie dans le domaine public, dans les conditions prévues aux articles R 141-4 à R 141-10*
- *D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette opération*
- *Déclare que le commissaire enquêteur sera choisi parmi la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2020.*

COMMUNICATION ET CULTURE

DEMANDE DE SUBVENTIONS – COORDINATRICE DES MEDIATHEQUE ET BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2019.09.223.

Le poste de Coordinatrice des bibliothèques et médiathèques intercommunales créée par délibération N° 2019.05.155 est enfin pourvu.

La demande de subvention au titre de la mise en réseau des bibliothèques proposé par le conseil départemental de l'Orne, dont le dépôt avait été envisagé en 2019 afin de financer ce poste peut être réalisée.

Le président rappelle que cette aide financière engage la communauté et le département pour 3 ans sur un montant de subvention dégressif soit : 40% la 1^{ère} année, 30% la 2^{ème}, 20% la dernière, du salaire de la coordinatrice.

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le Président à demander une subvention au titre du dispositif tel que présenté ci-dessus auprès du Conseil Départemental de l'Orne

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DES MUSEES DE NORMANDIE ET DE PARTICIPATION A LA BASE DES DONNEES DES COLLECTIONS DES MUSEES DE NORMANDIE AVEC LA FABRIQUE DES PATRIMOINES EN NORMANDIE

La précédente adhésion au réseau de musées de Normandie est arrivée à son terme. La Fabrique des patrimoines de Normandie, structure assurant la gestion financière du fonctionnement de ce réseau, nous sollicite afin de renouveler cette adhésion.

Cette adhésion gratuite nous permet d'accéder au service de promotion de mutualisation et d'accompagnement de nos projets,

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le Président à renouveler l'adhésion au réseau des musées de Normandie et à signer tous documents nécessaires à ce renouvellement

SERVICES A LA POPULATION

LABELLISATION MAISON FRANCE SERVICE

Monsieur le Président présente le Label « Maisons France Services ». Ce dispositif consiste en une refonte des actuelles Maisons de Services au public (MSAP) et de la création d'ici 2022 d'une Maison France Services où l'utilisateur pourra accéder à moins de 30 minutes de son domicile. Actuellement, la CdC dispose d'une Maison de Services au Public identifiée qui peut porter une Maison France Services.

Monsieur le Président présente les objectifs de la mise en place des Maisons France Services :

- « Proposer aux administrés un accès aux principales démarches administratives du quotidien au plus près de chez eux et avec l'accompagnement d'agents d'accueils polyvalents ;
- Regrouper en un même lieu les services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin d'éviter de rediriger les administrés vers d'autres guichets ;
- Proposer une qualité de service renforcée avec la mise en place d'un plan de formation des agents et la définition d'un panier de service homogène. » Bouquet de services et opérateurs – partenaires : CAF, Pôle Emploi, CNAM, CNAV, MSA, Ministère de l'Intérieur, Justice, DGFIP, La Poste. Pour information, actuellement la MSAP de la CdC des Hauts du Perche développe des partenariats supplémentaires avec les opérateurs locaux : Mission locale / association ETS/ conseil départementale (assistante sociale)

Les critères de labellisation « France Service » :

- Les Maisons France Services doivent mailler le territoire de façon à proposer aux administrés une distance maximale de 30 minutes pour avoir accès aux différents services.
- Au moins 2 agents polyvalents présents à minima 24h / 5 jours et sur des horaires permettant l'accueil de l'ensemble des administrés.
- Obligation de présence d'un minimum de 9 opérateurs – partenaires, sous 3 formes :
 - Présence physique de référents locaux pour les cas les plus complexes = obligation
 - Permanences physiques régulières
 - RDV en visio-conférence = équipement obligatoire.

Financements potentiels :

Investissement : Soutien à l'investissement via la DETR (coût minimum 5000€).

Fonctionnement : Financement du fonctionnement par l'Etat à hauteur de 30 000€/ an.

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au positionnement de la Communauté de Communes des Hauts du Perche en tant que porteur de la création d'une Maison France Service
- D'autoriser M. le Président à signer toutes demandes liées au fonctionnement et à la mise en œuvre du dispositif et d'effectuer la demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour la réalisation des travaux de mise à niveau de l'actuelle MSAP ainsi que d'équipement en matériel informatique adéquat.

MEDICO-BUS, MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE METRA DE RANDONNAI

L'association Médicobus intervenant actuellement sur Tourouvre au Perche souhaite pouvoir disposer gratuitement de locaux sur le secteur de Randonnai afin d'accueillir les potentiels patients.

Leur demande s'exprime de la manière suivante :

Article 2 : Obligations de la Commune

Dans le cadre d'un planning prédéfini par l'association Médicobus, la Commune s'engage à être partenaire pour les besoins de la population en mettant en œuvre :

1/ Un emplacement de stationnement temporaire pour le Médicobus à l'adresse, 2 Espace André Métra 18 Route Ste Anne, 61190 Randonnai, avec un branchement de la prise extérieure sur enrouleur 220V- 16 Ampères.

La Commune fait sienne dans ce cadre des obligations législatives et règlementaires permettant au cabinet médical mobile de stationner gratuitement dans les règles de droit.

2/ Un Local au sein de la Mairie située, 2 Espace André Métra 18 Route Ste Anne, 61190 Randonnai, d'une surface minimale de ... m², comprenant :

- une salle d'attente permettant à la population d'attendre le rendez-vous programmé au sein du cabinet médical mobile
- une salle pour l'assistante médicale équipée d'un bureau, une ligne directe PTT avec accès WIFI

La Commune fait sienne de l'occupation des locaux par l'association Médicobus et notamment de l'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation effective de ces éléments.

Article 5 : Désintéressement

Les parties conviennent que ce partenariat est mis en œuvre dans le cadre d'une convention désintéressée. Ainsi, la Commune et l'Association Médicobus s'engagent dans leurs obligations réciproques sans qu'il soit l'objet d'un quelconque élément financier, tant à l'égard des locaux que de l'emplacement permettant le stationnement gratuit du cabinet médical mobile.

Suite à cette présentation un débat s'engage sur les difficultés de faire cohabiter sur l'espace Métra Les Médecin du CDS, La PMI et l'infirmière déjà présents avec le Médicobus.

Il est convenu qu'une solution autre que cette mise à disposition soit proposée à l'association via la mairie de Randonnai. Ce point n'est donc pas mis en délibération

OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS

AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX RUE BERNARD POMMIER – ZUNINO

Par délibération n° 2019.07.176 du 3 juillet 2019, le conseil communautaire attribue le marché de travaux pour le lot n° 1 « Terrassements-assainissements- voirie » à l'entreprise Zunino-TP pour un montant de 196 431.25 € HT.

Afin de prendre en compte les modifications nécessaires à apporter au marché initial concernant

- Le changement de type de bordure
- La modification de la structure de chaussée au vu des sondages réalisés
- L'ajustement des quantités du marché après métrés contradictoires

Il est nécessaire de prévoir un avenant n°1 au marché, pour des travaux supplémentaires estimés à 16 816.20 € HT.

Cet avenant modifie donc le montant du marché initial pour le porter à 213 247 .45 € HT soit 255 896.94 € TTC

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- Accepter les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux lot n° 1 « Terrassements-Assainissements- Voirie » à l'entreprise Zunino-TP
- Autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 et tous les documents y afférents

- D'établir en conséquence un avenant à la contribution financière de la commune intégrant l'augmentation du marché.

EFFACEMENT DE RESEAU - RUE ABBE BRIONNE – TRAVAUX 2018 – ORANGE

Par convention signée en date 14.09.2015 le conseil municipal de Longny au Perche et la société orange engageaient le projet de travaux de dissimulation de réseau de télécommunication de la rue Abbé Brionne pour un montant de 8 338 € HT.

Entre temps la compétence effacement de réseaux a été transférée à la communauté de commune des Hauts du Perche au terme de la fusion des anciennes communautés de communes du pays de Longny et du Hauts Perche.

Ces travaux réalisés en 2018 ont fait l'objet d'une facturation en date du 06.12.2018 et à ce jour jamais réglée. SA Orange l'a adressé à la CdC, via un mémoire de dépense reçu en date du 5 novembre 2020

Afin de régulariser cette situation et de pouvoir régler la somme due à Orange SA.

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le Président à payer à orange la somme due, soit 8 338 € HT

CONVENTION INDIVIDUELLE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – FOSSE NEUF TE61 – MARCHAINVILLE

Il s'agit de procéder à l'effacement du réseau de télécommunication sur la commune déléguée de Marchainville, au lieu-dit le Fossé neuf.

Ces travaux sont estimés, maîtrise d'œuvre compris, à 11 088.54 € HT et sont programmés pour mars 2021

Monsieur le Président indique que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au BP 2020 – opération Effacement

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Te 61 pour les travaux d'investissement génie civil de télécommunication, sis lieu-dit le Fossé neuf
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

CONVENTION INDIVIDUELLE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – LES MARNIERES TE61 – MONCEAUX-AU –PERCHE

Il s'agit de procéder à l'effacement du réseau de télécommunication sur la commune déléguée de Monceaux au Perche, au lieu-dit Monceaux – les Marinières.

Ces travaux sont estimés, maîtrise d'œuvre compris, à 16 158.68 € HT et sont programmés pour mars 2021

Monsieur le Président indique que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au BP 2020 – opération Effacement

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Te 61 pour les travaux d'investissement génie civil de télécommunication, sis lieu-dit Monceaux – les Marinières
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

CONVENTION INDIVIDUELLE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – LA ROBERDIERE TE 61 – CHARENCEY

Il s'agit de procéder à l'effacement du réseau de télécommunication sur la commune déléguée de Saint Maurice les Charencey, rue de la Roberdière.

Ces travaux sont estimés, maîtrise d'œuvre compris, à 9 485.53 € HT et sont programmés pour janvier 2021.

Monsieur le Président indique que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au BP 2020 – opération Effacement

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Te 61 pour les travaux d'investissement génie civil de télécommunication sis Saint Maurice les Charencey, rue de la Roberdière
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

CONVENTION INDIVIDUELLE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – LA ROBERDIERE TE 61 – CHARENCEY

Il s'agit de procéder à des travaux d'éclairage public sur la commune déléguée de Saint Maurice les Charencey, rue de la Roberdière.

Le Coûts des travaux restant à charge de la CdC est estimé, maîtrise d'œuvre compris, à 32 209.60 € HT et sont programmés pour janvier 2021

Monsieur le Président indique que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au BP 2020 – opération éclairage public

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- *D'accepter les termes de la convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Te 61 pour les travaux d'investissement d'éclairage public sis Saint Maurice les Charencey, rue de la Roberdière*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférent*

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE – CHARENCEY - ECLAIRAGE PUBLIC - LA ROBERDIERE

Considérant le coût de l'opération éclairage public « Saint Maurice les Charencey – la Roberdière » prévue au montant de **36 810.97 € TTC**,

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- FCTVA	6 038.47 €
- Participation de la CdC (7 candélabres)	8 750.00 €
- Participation TE 61	7 362.19 €
- Participation de la commune	16 194.10 €

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter le nouveau plan de financement pour l'opération éclairage public « Saint Maurice les Charencey – la Roberdière » tel que défini ci-dessus,
- D'approuver les termes de l'avenant à la convention de participation financière tel que présenté en annexe de la délibération,

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE TOUROUVRE AU PERCHE – CHEMIN NEUF – LES PIECES DE LA FONTAINE – LIGNEROLLES

Considérant le coût de l'opération « Chemin neuf – les pièces de la Garenne - Lignerolles » prévue pour un montant de **6 410.00 € TTC**,

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

-	FCTVA	1 051.50 €
-	Participation de la CdC	2 679.25 €
-	Participation de la commune de Tourouvre au Perche	2 679.25 €

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter le nouveau plan de financement pour l'opération « Chemin neuf – les pièces de la Garenne - Lignerolles » tel que défini ci-dessus,
- D'approuver les termes de l'avenant à la convention de participation financière tel que présenté en annexe de la délibération,

AVENANT CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE LONGNY LES VILLAGES CHEMIN DE L'ANTENNE MARCHAINVILLE – PHASE 1 & PHASE 2

Considérant L'évolution du coût de l'opération de voirie « Chemin de l'antenne – Marchainville » initialement prévue pour la phase 1 au montant de 25 770 € TTC, et pour la phase 2 au montant de 14 070 € TTC, ayant évolués respectivement à **25 718.58 € TTC et 25 063.21 € TTC.**

Il convient de revoir le plan de financement de cette opération et par la même le montant de la contribution financière de la commune de LONGNY-LES-VILLAGES.

Le plan de financement est modifié comme suit :

Phase 1 : montant globale 25 718.58 € TTC

•	FCTVA	4 218.43 €
•	Subvention CD 61	4 286.43 €
•	Participation de la commune	8 606.63 €
•	Reste à charge de la CdC	8 606.64 €

Phase 2 : montant global 25 063.21

•	FCTVA	4 111.37 €
•	Subvention CD 61	2 353.57 €
•	Participation de la commune	9 299.13 €
•	Reste à charge de la CdC	9 299.14 €

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter le nouveau plan de financement pour l'opération de voirie « Chemin de l'antenne – Marchainville » Phase 1 et 2, tel que défini ci-dessus,
- D'approuver les termes de l'avenant à la convention de participation financière de LONGNY-LES-VILLAGES tel que présenté en annexe de la délibération,

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS 2IEME PHASE PVAP – LONGNY AU PERCHE « PETITE CITE DE CARACTERE »

La phase 2 du projet de classement en « Petit Cité de Caractère » de Longny au Perche, doit être engagée prochainement. Il s'agit d'établir le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de la commune.

L'agence Gilson propose de réaliser cette prestation pour un montant de 13 053.00 € TTC

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

-	FCTVA	2 141.21 €
-	Subvention Etat DRAC	5 438.75 €
-	Participation de la commune	3 297.54 €
-	Reste à charge de la CdC (20% du HT)	2 175.50 €

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter le nouveau plan de financement de la Phase 2 PVAP, tel que défini ci-dessus,
- D'autoriser monsieur le président à procéder à la demande de subvention pour la Phase 2 auprès de la DRAC,
- D'autoriser monsieur le président à établir et signer la convention de participation financière avec la commune de Longny les Villages correspondante, et tous documents y afférents

DEMANDES DE SUBVENTIONS CHAUDIERE BOIS – ECOLES, CLSH ET PISCINE DE LONGNY AU PERCHE

Le projet d'alimenter, via un réseau de chaleur bois, les trois bâtiments de la CdC : les 2 écoles maternelles et élémentaire, le CLSH, auquel, se raccorderait la Piscine gérée par la commune de a été formalisé. I

Il s'insère dans le programme de requalification de l'ensemble des équipements scolaire – enfance - jeunesse de la CdC et est tout particulièrement lié à la rénovation du Centre de Loisirs Sans hébergement situé sur la commune de Longny au Perche. Projet de rénovation dont les travaux sont programmés courant de l'année 2021.

Le bureau d'étude AFCE missionné sur ce projet a estimé le coût de cette mise en réseau, le montant des travaux prévisionnels s'établit comme suit :

Dépose	28 000 € HT
Sous station	56 000 € HT
Chaufferies	187 500 € HT
Réseaux et tranchées	113 400 € HT
TOTAL	384 900 € HT

Auquel il faut adjoindre le coût de maîtrise d'œuvre estimé à : 23 094 € HT

Le plan de financement de cette opération est donc le suivant :

		Type de financement	Assiette totale retenue en €	Subvention accordée ou autofinancement en €	Taux d'intervention (en %)
Ressources prévisionnelles du projet	Publique	Etat : DSIL et/ou DETR (entre 20 et 80%)	407 994,00 €	142 797,90 €	35%
		IDEE Conseil (50%)	23 094,00 €	11 547,00 €	50%
		Région : IDEE Action Production ENR : 45% chaufferie et sous-stations + 45 % réseau de chaleur	356 900,00 €	160 605,00 €	45%
		Autofinancement du maître d'ouvrage public (fonds de concours 50 % commune)	407 994,00 €	93 044,10 €	23%
		SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		407 994,00 €	
		SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PRIVES		- €	
	TOTAL DES FINANCEMENTS PREVISIONNELS		407 994,00 €		

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter le plan de financement de de cette opération tel que défini ci-dessus,
- D'autoriser monsieur le président à procéder à la demande de subvention au titre du DSIL ou de la DETR
- D'autoriser monsieur le président à établir et signer la convention de participation financière avec la commune de Longny les Villages correspondante, et tous documents y afférents

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG ET QUARTIER DE LA PROVIDENCE A LONGNY-AU-PERCHE

Par délibération en date du 29 juin 2017, la communauté de communes des Hauts du Perche confiait la maîtrise d'œuvre à Orne Métropole pour l'aménagement du carrefour RD11 - RD 8 sur la commune de Longny au Perche.

Par délibération du 31 août 2017, la CdC acceptait de passer une convention avec l'association Marguerite Guérin- EHPAD de la Providence.

Cet aménagement doit permettre de revoir la circulation au niveau du carrefour de la RD11 et RD 8, de qualifier et fluidifier la desserte de l'EHPAD la Providence et de la maison médicale.

Ce projet s'inscrit dans la candidature au dispositif « Petite Ville de Demain »

Le coût de l'aménagement prévu s'élève à 450 000 € TTC

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

• 1 dossier de rescindement	30 000 €
• 1 dossier FAL	15 000 e
• subvention au titre de la DETR (sur montant HT hors rescindement)	75 000 €
• Convention avec l'association Marguerite Guérin	40 000 €
• Région (contrat de territoire)	75 000 €
• FCTVA	73 818 €
• Fonds de concours de la Commune de Longny les Villages	70 591 €
• Reste à charge de la CdC	70 591 €

Afin de réaliser cette opération il convient de déposer un dossier de financement au titre de la DETR 2021.

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement de l'opération
- De solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2021
- D'autoriser monsieur le président à signer le procès-verbal de mise à disposition des terrains avec la commune de Longny les villages (sous réserve des conclusions de l'enquête publique et du classement effectif de la nouvelle voie en voirie communale) et tous documents favorisant la mise en œuvre de cette opération.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 – AMENAGEMENT DU BOURG DE LA VENTROUZE 2IEME TRANCHE

La communauté de communes des Hauts du Perche a confié la maîtrise d'œuvre à Cabinet BAIE pour l'aménagement du Bourg de la Ventrouze (2^{ième} tranche).

Cet aménagement doit permettre de finaliser l'aménagement du Bourg engagé depuis déjà nombre d'années.

Le coût de l'aménagement prévu s'élève à 194 000 € TTC

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

• Subvention du conseil Départemental	15 000 €
• subvention au titre de la DETR (50% des travaux HT)	80 830 €
• FCTVA	31 820 €
• Reste à charge de la CdC	66 350 €

Afin de réaliser cette opération il convient de déposer un dossier de financement au titre de la DETR ou DSIL 2021.

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement de l'opération
- De solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2021

DEMANDE DE SUBVENTIONS - EXTENSION ET AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE DE LA REHARDIERES – 1IERE PHASE DESSERTE DE LA ZONE D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE ET SECURISATION ROUTIERE

L'extension de la zone d'activité de la Réhardières a été validée et est considéré comme un dossier prioritaire dans le cadre du soutien au développement économique des Hauts du Perche et de l'attractivité du Territoire.

Par délibération en date du 8 octobre 2020 il a été acté le lancement de études visant à établir un permis d'aménager sur la réserve foncière de 5.6 ha constituée au sein même de cette zone d'activité.

La 1ière phase de valorisation de ce foncier consiste à s'assurer de la desserte adéquat de cette zone et à la mise en sécurité des acteurs économiques déjà présents et de ceux qui l'investiront d'un point de vue accès routier.

La maîtrise d'œuvre de cette 1ière phase a été confié en 2020 à Orne métropole. Elle a pour objectif de définir et mettre en œuvre les travaux de voirie devant assurer la desserte des secteurs à aménager à partir de la RD 918.

Le cout estimatif global de cette 1^{ière} phase de l'opération a été estimé à 400 000 € HT soit 480 000 € TTC

Le plan de financement s'établit comme suit :

• Participation du conseil Départemental	100 000 €
• subvention au titre de la DETR (50% des travaux HT)	200 000 €
• FCTVA	78 740 €
• Reste à charge de la CdC	101 260 €

Afin de réaliser cette opération il convient de déposer un dossier de financement au titre de la DETR 2021.

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement de l'opération
- De solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2021

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président avant de clore la séance rappel que les contacts auprès des acteurs économiques souhaitant s'installer sur notre territoire se poursuivent (GARIAL, Garage Baron ...) afin de trouver et proposer des solutions rapides.

A ce titre la rencontre récente avec le département de l'Orne et Orne Métropole sur le projet de ronds point de la ZA de la Réhardières a été extrêmement positive. Le rond-point devrait être au programme du Département en 2021 en maîtrise d'ouvrage délégué à la CdC.

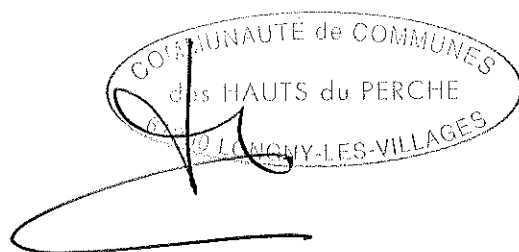
Il rappelle que l'agenda de poche est disponible à la CdC.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures

**La prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu à la salle des fêtes
de Longny au Perche le jeudi 14 janvier à 18h**

Le Président

Emmanuel LE SECQ



Signature of Emmanuel Le Secq over a circular stamp of the Communauté de Communes des Hauts du Perche. The stamp contains the text: COMMUNAUTÉ de COMMUNES des HAUTS du PERCHE and LONGNY-LES-VILLAGES.